

Sanction administrative du 29 juillet 2021

**Sanction administrative
prononcée à l'encontre de
l'établissement de crédit
Mirabaud & Cie (Europe) S.A.**

Luxembourg, le 16 septembre 2021
(mise à jour le 20 septembre 2021)

En date du 29 juillet 2021, la CSSF a prononcé une amende d'ordre d'un montant de 440.000 euros à l'encontre de l'établissement de crédit Mirabaud & Cie (Europe) S.A. (« la Banque »).

L'amende a été prononcée sur base des dispositions de l'article 2-1, (1) et de l'article 8-4(1), (2) et (3) de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (la « Loi LBC/FT ») pour non-respect de certaines obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

Cette sanction a été imposée suite à un contrôle sur place effectué par la CSSF auprès de la Banque entre 2018 et 2020 portant sur le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme au cours duquel ont été détectées des déficiences importantes, notamment concernant la coopération avec les autorités ainsi que concernant les obligations de vigilance à l'égard de la clientèle, plus particulièrement concernant la non prise en compte de certains facteurs de risque BC/FT pour la classification de sa clientèle.

La sanction tient compte du fait que la Banque a, depuis cette date, pris certaines mesures correctrices pour remédier aux faiblesses constatées.

La présente publication est faite en application de l'article 8-6(1) de la Loi LBC/FT.



Administrative penalty of 29 July 2021

Administrative penalty imposed on the credit institution Mirabaud & Cie (Europe) S.A.

Luxembourg, 16 September 2021
(updated on 20 September 2021)

On 29 July 2021, the CSSF has imposed an administrative fine amounting to 440,000 euros on the credit institution Mirabaud & Cie (Europe) S.A. ("the Bank").

The fine was imposed on the basis of the provisions of Article 2-1, (1) and Article 8-4(1), (2) and (3) of the amended law of 12 November 2004 on the fight against money laundering and terrorist financing (hereafter the "AML/CFT Law") for non-compliance with certain professional AML/CFT obligations.

This administrative fine was imposed following an on-site inspection carried out by the CSSF between 2018 and 2020 at the Bank on the framework of fight against money laundering and combating the financing of terrorism during which important deficiencies have been detected, especially concerning the cooperation with the authorities as well as regarding customer due diligence obligations, in particular concerning the failure to take into account certain ML/FT risk factors for the classification of its customers.

The fine takes into account some corrective actions taken by the Bank to remedy the weaknesses identified.

This disclosure is made in accordance with Article 8-6 (1) of the AML/CFT Law.

